

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2019.09.03\_05**

Le trois septembre deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** (par ordre alphabétique des noms) : Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusé(e)s** (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur BINET Thierry pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame BLANC Lina, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie, Madame REGAZZONI Fabienne pouvoir à Madame BUSALB Corinne.

**Secrétaire de séance** : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 23 août 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 13 (treize)

Votants : 19 (dix-neuf)

Pour : 19 (dix-neuf)

Abstentions :

Contre :

*Rapporteur* : Monsieur François RIEU - Maire

**Objet : Terrain familial d'accueil des gens du voyage – contrat d'occupation famille SCHOERLIN**

Monsieur le Maire rappelle l'aménagement réalisé sur le terrain familial situé chemin de la Plaine, propriété de la commune de GRIGNON, et la mise à la disposition du dit terrain à la famille SCHOERLIN pour en faire la résidence principale de ses membres.

Cette occupation de type privative fait l'objet d'un contrat d'occupation précaire signé le 12 avril 2010, renouvelé le 16 avril 2016 et le 5 juillet 2016 dont le loyer est fixé à 191.26 € par mois.

Ledit contrat ayant une durée de 3 ans, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure est engagée par la commune auprès du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, suite aux désordres constatés sur le bâtiment bloc sanitaire. Cette procédure étant toujours en cours, la commune a accordé un dégrèvement de 90 € sur la redevance mensuelle depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 et ce, jusqu'à la fin du contentieux et la remise en état du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation précaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le maintien du dégrèvement de 90 € consenti mensuellement sur la redevance d'occupation précaire et le gel de ladite redevance jusqu'à la résolution des désordres constatés sur le bâtiment bloc sanitaire.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190903-20190903-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019  
Affichage : 10/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 03 septembre 2019

Monsieur Le Maire,  
François RIEU

